

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2025**  
~~~~~

RESTAURATION D'UN SITE PARTICULIER
BERGES DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 octobre 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA, Mme Florence QUINONERO à Mme Véronique NEIL.

Excusés

M. Henry MARTINEZ, M. Christian VILLOING, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article 211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°1527 du 18 septembre 2017 portant création du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurant la taxe et créant le budget annexe ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3171 en date du 25 septembre 2023 approuvant la stratégie GEMAPI ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3234 en date du 27 novembre 2023 approuvant la feuille de route GEMAPI 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est définie par les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et que l'item 8 est rédigé comme suit : « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »,

CONSIDERANT que l'action 1-2-c de la feuille de route GEMAPI pour la période 2023-2028 prévoit la réalisation de projet de restauration de sites particuliers afin de répondre aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée pour les cours d'eau sur lesquels ont été identifiées des altérations morphologiques,

CONSIDERANT que la CCVH, au titre de la compétence alimentation en eau potable, a fait l'acquisition d'un ensemble de parcelles au droit du fleuve Hérault, dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de l'Aumède, sur la commune du Pouget. Sur ces parcelles, au niveau des berges de l'Hérault, un merlon agricole colonisé de cannes de Provence participe à l'altération morphologique du fleuve Hérault,

CONSIDERANT que cette partie du fleuve Hérault correspond à la masse d'eau « Fleuve Hérault du ruisseau du Gassac à la confluence avec la Boyne », pour laquelle le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie une altération morphologique et la nécessité d'agir,

CONSIDERANT que le plan de gestion du fleuve Hérault, renouvelé en 2025, a identifié le secteur de l'Aumède en tant que site particulier à restaurer (Action A7),

CONSIDERANT que la CCVH, au titre de la GEMAPI, est donc fondée à porter un projet de restauration de site sur ce secteur,

CONSIDERANT que le projet de restauration porté par le service GEMAPI concerne les parcelles AK1, AK4, ALI45, ALI44, ALI43, ALI48 sur la commune du Pouget et consiste au retrait du merlon, au traitement de la canne de Provence et à la plantation d'essences végétales adaptées. Ce projet nécessitera la réalisation d'études préalables afin d'identifier la meilleure option possible et d'anticiper les éventuelles conséquences hydrauliques de ce projet,

CONSIDERANT que le coût de ce projet est estimé à 100 000€HT avec les études préalables et de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que ce projet entre dans les objectifs du 12^{ème} programme de l'agence de l'eau, il apparaît donc opportun de solliciter les différents financeurs pour viser l'attente d'un taux de financement de 80%,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer les futures conventions et tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État N° 3921

Publication le 21 octobre 2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21 octobre 2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20251020-23053-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Plan de financement prévisionnel Renaturation des berges de l'Hérault Aire de captage de l'Aumède, Le Pouget (34230)					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes	10 000 €	10%	Agence de l'eau	50 000 €	50%
Travaux	90 000 €	90%	Conseil régional	20 000 €	20%
			Conseil départemental	10 000 €	10%
			PART FINANCEURS	80 000 €	80%
			PART AUTOFINANCEMENT HT	20 000 €	20%
TOTAL HT	100 000 €	100%	TOTAL HT	100 000 €	100%